

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2014

---

**PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)**

Retiré

**AMENDEMENT****N° AS32**

présenté par  
M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 1°, le taux : « 32 % » est remplacé par le taux : « 45 % » ;

2° Au dernier alinéa du 2°, le taux : « 24 % » est remplacé par le taux « 36 % » et le taux : « 48 % » est remplacé par le taux : « 70 % ».

II. – Le 1° du I est applicable aux rentes versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le 2° du même I est applicable aux versements, comptabilisations ou mentions réalisés à compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2014.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à relever les taux de contributions des employeurs au financement de la solidarité sur les retraites dites « chapeau ».